

Auvergne → Faits divers

Vendredi 29 Novembre 2013

CLERMONT-FERRAND ■ Quatrième et dernier jour de procès avec les plaidoiries des sept avocats de la défense

« Ils avaient le devoir de sauver Toury »

Parce qu'ils avaient « le devoir de sauver » l'héritage familial, Jean Toury et sa sœur Annette Montfollet ont « passé la ligne jaune ». La décision du tribunal est en délibéré jusqu'au 12 février.

Cécile Bergougnoux
cecile.bergougnoux@centrefrance.com

Faut-il aller jusqu'à condamner Jean Toury et sa sœur Annette Montfollet à de la prison ferme ? C'est ce qui a été requis mercredi, un an ferme (1). Hier, M^e Philippe Collet, pour Jean Toury, et M^e Jean-François Canis, pour Annette Montfollet, se sont levés pour demander que l'on ne tire pas davantage sur l'ambulance. Le nom des Toury a été bafoué. La réputation de ses anciens dirigeants a été salie.

Aujourd'hui, « ils ont un fort sentiment de culpabilité, celui d'avoir failli aussi » (M^e Collet). « Certes ma cliente a fauté mais elle ne s'est pas enrichie. Rien ne justifie qu'on lui enlève autant sa dignité » (M^e Canis).

À l'appui de leur défense, les deux avocats ont développé plusieurs axes. Avec peu d'éléments techni-



TRIBUNAL. M^e Philippe Collet et Jean-François Canis ont plaidé, hier, pour les deux ex-dirigeants de la laiterie Toury, poursuivis, notamment, pour escroquerie. PHOTO THIERRY LINDAUER

ques (2). C'était un choix. Dans le droit fil de la semaine : « L'humanité avec laquelle vous avez conduit votre rapport et vos interrogatoires doit être saluée » (M^e Collet à la présidente de l'audience).

Du berceau à Theix en 1916 aux difficultés du monde agricole et de la filière lait, aux relations avec la grande distribution, les banques... Tout a été dit. Le procès a mis au jour « un système Toury », les deux avocats ne l'ont pas nié mais ont cherché à

montrer que Jean Toury et Annette Montfollet en ont été prisonniers plus qu'ils ne l'ont créé.

« Un soutien abusif des banques »

Captifs d'un mode de relations avec les producteurs, du prix élevé du lait : « Une contrainte ancienne dont il a fallu s'accommoder » (M^e Collet). Parce que l'Auvergne a pâti des quotas laitiers. Parce que la zone est dure.

Les banquiers ? « La Banque de France avait classé Toury C5+, soit une faible

capacité à honorer ses engagements financiers. Mais les banques ont continué à donner du crédit. On est au-delà de la négligence. On est dans le soutien abusif. Pourquoi ? Parce que ça rapportait ! » (M^e Canis).

Et puis quand les dirigeants ont voulu vendre pour sauver les emplois, renégocier la dette, « ça ne s'est pas passé comme prévu. Alors Jean Toury est allé chercher Dischamp, Vitagermine... pour que la société ne soit pas bradée. Pour rembourser le pas-

sif » (M^e Collet). Les Toury ne se sont pas enrichis, ils ont tout perdu. « Les emplois ont été sauvés, les producteurs payés... Qu'on les juge aussi pour ce qu'ils ont apporté ! » (M^e Collet). « S'il vous plaît, pas de prison fer-

me » (M^e Canis). Décision du tribunal le 12 février. ■

(1) Trois ans de prison dont un ferme, 60.000 € d'amende, l'obligation de rembourser et l'interdiction définitive de gérer.

(2) Une demande de nullité de l'ordonnance de renvoi, le préjudice des banques trop proche des créances...

Cinq avocats et presque autant de relaxes demandées

« Je regrette l'absence, à ce procès, de position symbolique. Le ministère public aurait pu renoncer à poursuivre les salariés, ces "petites mains" qui ne sont pas le cœur du problème ».

M^e Jérôme Langlais a ouvert, hier, les plaidoiries de la défense. Il a mis en exergue « les parts d'ombre qui subsistent : l'absence des commissaires aux comptes, des bénéficiaires des quotas laitiers ». Une autre ombre : « Raymond Toury, le père, peut-être la part décisionnaire d'un système Toury conçu pour durer ». Pour ses clients, responsables des producteurs chez Toury, poursuivis pour de fausses fiches de lait, il a sollicité des relaxes : « Annette Montfollet a reconnu

avoir donné ces ordres ». Pour son client et sa fautive facture de travaux, M^e Michel-Antoine Sibiaud demande la non-inscription au casier judiciaire. Même poursuite pour un client de M^e Nathalie Tixier, elle sollicite « une peine modérée ». Reste la secrétaire, l'informaticienne et la comptable. Elles risquent gros, en cas de culpabilité : elles sont solidaires du remboursement des banques. Sauf à trouver un élément de droit permettant de s'y soustraire, a suggéré mercredi le procureur. Ni M^e Tixier, ni M^e Grabli, ni M^e Tervil n'ont évoqué ce point.

Elles espèrent obtenir des relaxes : leurs clientes ne connaissaient pas la finalité frauduleuse de leurs actes. ■